



AG Care Business



AG Care Business combine les avantages d'une assurance hospitalisation individuelle et ceux d'une assurance liée à l'activité professionnelle. Le meilleur des deux univers !

Les 4 atouts d'AG Care Business

Assuré(e) à vie

- Les couvertures et le tarif sont garantis à vie

Aussi pour les membres de la famille

- Les membres de la famille du travailleur ont aussi la possibilité de s'affilier

Tranquillité immédiate

- Aucun délai d'attente : couvert dès l'acceptation médicale

Nos prestations de service

- Explications à dimension humaine : avant, pendant et après l'hospitalisation

Quels frais sont remboursés ?

AG Care Business assure une protection totale **avant, pendant et après** l'hospitalisation.

Pendant l'hospitalisation (y compris hôpital de jour)

Remboursement :

- de tous les frais médicaux qui subsistent après intervention de la mutuelle, même s'il n'y a pas d'intervention légale
- de tous les suppléments de chambre et d'honoraires*
- des prothèses et appareils orthopédiques mentionnés sur la facture d'hôpital
- du transport urgent (ambulance, hélicoptère,...)
- du rooming-in (séjour du parent auprès de l'enfant)
- ...

Et ce **sans limitation de montant ou de durée** et même en hôpital de jour. Les éventuels frais d'hôpital supplémentaires, comme le wi-fi, les magazines et les repas supplémentaires ne sont pas couverts.

Avant et après l'hospitalisation

Médicaments, visites chez le médecin,... AG Care Business garantit le remboursement des **frais médicaux liés à l'hospitalisation** au cours du mois précédant l'admission et pendant les 3 mois suivant l'hospitalisation, tels que :

- médicaments reconnus et prescrits
- honoraires (para)médicaux (médecin, spécialiste, kiné,...)
- prothèses et appareils orthopédiques (e.a. lentilles, appareils auditifs, béquilles,...), soins (aussi à domicile).

En tant qu'employeur, vous pouvez intégrer une franchise annuelle dans votre contrat. Il s'agit du montant qui reste à charge de votre employé en cas d'hospitalisation. Une franchise plus élevée signifie une prime plus basse.

*Concept unique : segmentation hospitalière

Notre segmentation hospitalière garantit un remboursement total en cas d'hospitalisation en chambre individuelle dans la majeure partie des hôpitaux belges. Dans les hôpitaux plus onéreux (souvent situés à Bruxelles), votre employé obtient un remboursement total en chambre double ou commune, ou bien 50 % de la facture d'hospitalisation en chambre particulière reste à sa charge. Rendez-vous chez votre courtier : il vous expliquera volontiers comment obtenir un remboursement intégral dans tous les hôpitaux belges pour vos employés.

Maladies graves : remboursement toute l'année

Remboursement de tous les soins médicaux ambulatoires qui sont directement liés à l'une des 30 maladies graves mentionnées dans la police, **même en dehors d'une hospitalisation**. Notamment le cancer, la maladie de Crohn, le diabète, la mucoviscidose, la défaillance rénale avec dialyse, la maladie d'Alzheimer et la maladie de Parkinson.

Également à l'étranger...

AG Care Business traverse les frontières. **En cas d'hospitalisation imprévue, nous réglons directement la facture avec l'hôpital** sur place. Par ailleurs, votre collaborateur bénéficie de services supplémentaires à l'étranger :

- assistance administrative et médicale
- rapatriement de l'assuré et des membres de sa famille également couverts
- remboursement des frais de recherche et de sauvetage (par ex. au ski)

Élargir encore plus votre AG Care Business ? C'est possible !

Option Medi-Assistance

Nous payons directement la facture à l'hôpital. Votre employé ne doit plus avancer un seul euro ! Mais ce n'est pas tout :

- déclaration de l'hospitalisation rapidement et facilement [en ligne](#) ou par téléphone
- assistance et services complémentaires, pendant et après l'hospitalisation, comme une aide-ménagère, la garde d'enfants, le transport, des soins postnatals,...

Option Delta

La solution complète :

- doublement des périodes avant (de 1 à 2 mois) et après l'hospitalisation (de 3 à 6 mois)
- traitements de fertilité (FIV, MIV et ICSI) garantis jusqu'à 6 traitements et max. 1441,60 euros par traitement (index 152,06)
- remboursement de la médecine alternative à hauteur de 50 %
- remboursement des soins palliatifs, même hors hôpital

En bref : une assurance sur mesure pour votre entreprise

Les avantages pour vos collaborateurs

- **Couverture à vie** : si leur contrat de travail prend fin, vos travailleurs peuvent prolonger leur contrat à titre individuel sans formalités médicales ni délai d'attente. Le calcul de leur prime s'effectue toujours en fonction de l'âge qu'ils avaient au moment de l'affiliation au contrat via leur employeur
- **Tout le monde est assuré** : les travailleurs peuvent s'affilier jusqu'à l'âge de 64 ans, et les membres de la famille de vos employés le peuvent également (à charge ou non de l'employeur)

Vos avantages

- **Tarif avantageux** si vous prenez en charge la prime pour vos collaborateurs et les éventuels membres de leur famille
- Les tarifs ne peuvent pas augmenter si votre entreprise présente un ratio sinistre/prime défavorable : seule une indexation annuelle modérée est appliquée à la prime
- **Effet immédiat** : pas de délai d'attente, de formalités médicales ou d'exclusions pour les entreprises qui emploient au moins 15 personnes si l'affiliation est obligatoire pour tous les travailleurs

Notre Care Line est toujours disponible au **02 664 10 33** ou via agcare.broker@aginsurance.be

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Cette police comprend un certain nombre d'exclusions, comme les frais médicaux engendrés par un comportement téméraire ou intentionnel, ou par la consommation et l'abus d'alcool ou de stupéfiants. Les traitements qui ne sont pas nécessaires d'un point de vue médical (ex. : chirurgie esthétique, traitements contraceptifs et bilans et examens préventifs) ne sont pas couverts. De plus, le traitement d'une affection ou d'une grossesse préexistante est également exclu, tout comme les soins dentaires.

Ce document contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Le contrat est souscrit à vie. En tant que preneur d'assurance, vous avez toutefois la possibilité de le résilier chaque année. L'étendue exacte de ces produits figure dans les conditions générales. Les conditions générales ainsi qu'un calcul de prime et une offre sont gratuitement à votre disposition sur notre site web www.aginsurance.be.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En cas de plainte, vous pouvez contacter le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance (tél. 02 664 02 00 - customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman.as).